



Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale

Pour le projet de création d'une déviation routière sur la commune de CHATEAUNEUF EN THYMERAIS

REMARQUES DE L'ASSOCIATION EURE ET LOIR NATURE

EURE ET LOIR NATURE, créée en 1992, est une association départementale d'étude et de protection de la nature et de l'environnement fédérée au réseau FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT. Elle bénéficie de l'agrément protection de l'environnement depuis 1996 (renouvelé le 25 janvier 2019). Elle mène entre autre depuis plus de 25 ans des recherches et suivis sur les milieux et les sites naturels d'Eure-et-Loir, et sur l'évolution de la biodiversité qui leur est associée.

L'association conduit notamment depuis des années des recherches et des suivis concernant les populations de chiroptères. Elle effectue chaque année des visites sur les principaux sites d'hivernage connus, et recherche à la saison estivale les colonies de reproduction. Elle a ouvert depuis quelques années un service SOS Chiroptères pour répondre aux sollicitations de personnes dont les résidences ou les locaux abritent des chauves-souris. Elle a réalisé en 2017/2018 pour Cofiroute une étude de suivi sur le passage potentiel des chiroptères dans les écoducs installés sous l'A11. Elle mène actuellement des inventaires dans le Domaine du Bois-Landry et des suivis pour des installations éoliennes.

Eure-et-Loir Nature contribue également à la réalisation de l'atlas régional des amphibiens et reptiles, et mène des prospections sur ces espèces avec soutien de la DREAL Centre Val de Loire, de la Région, et de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Enfin, l'association a une longue expérience des recherches et suivis ornithologiques, et suit depuis sa création l'évolution de l'avifaune du département. Elle a ainsi contribué dernièrement à l'Atlas national des oiseaux nicheurs publié en 2015.

Des études préalables insuffisantes pour une bonne identification des impacts

Peu consultée malgré sa connaissance notoire du patrimoine naturel du département, et sa compétence reconnue, EURE ET LOIR NATURE appuie ses remarques sur l'avis rendu par l'Autorité Environnementale et sur l'avis du Conseil national de protection de la nature.

Elle observe que l'**avis de l'Autorité Environnementale** transmis le 10 octobre 2018 à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, relève des faiblesses persistantes dans le dossier présenté : qualité inégale de l'état initial réalisé, évaluation discutable des enjeux, manque de justification pour la destruction d'espèces protégées objet de la demande dérogation, démonstration insuffisante de l'absence d'impact résiduel et faiblesse de la recherche d'équivalence écologique (séquence Eviter réduire Compenser).

L'avis du **Conseil national de protection de la nature (CNPN)** relatif aux demandes de dérogation pour destruction d'espèces protégées, souligne que l'étude préalable concernant les chiroptères est insuffisante : 2 prospections estivales seulement menées, pas de travail approfondi sur les arbres gîtes ; nombre d'espèces estimées paraissant faible au regard du contexte forestier. De même, les milieux favorables aux amphibiens, en particulier à la grenouille agile, n'ont pas été menées : ainsi, la zone boisée située à l'ouest de la mare n°1 aurait mérité d'être prospectées.

L'avis du CNPN souligne également que des prospections nocturnes aux périodes adéquates auraient été nécessaires pour connaître la présence potentielle de l'Engoulevent d'Europe, espèce signalée dans la zone concernée par le DOCOB du site Natura 2000 FR 251 2004 Forêts et étangs du Perche (2010).

Pas de véritable recherche de mesures d'évitement et de compensation

L'avis du CNPN regrette que des mesures d'évitement ne soient pas vraiment traitées dans la demande de dérogation, le choix du tracé final ayant été de toute façon fixé en amont. **Or, le tracé retenu est nettement le plus impactant pour la biodiversité.** La présence d'un site Natura 2000 elle-même n'a que peu été prise en compte. Par ailleurs :

- Le maître d'ouvrage ne propose pas pour l'aménagement de "passages à faune". La mesure proposée de réduction de la vitesse risque de s'avérer bien peu efficace au regard des risques de collisions avec la faune ou d'écrasements (amphibiens).
- Les mesures de reboisement proposées sont très insuffisantes : 4 hectares replantés pour 1 hectare détruit ce qui est en-deçà du ratio recommandé. De plus, un boisement âgé ne saurait être compensé par de jeunes plantations, qui n'a pas le même potentiel d'accueil en terme de biodiversité. Enfin, la compensation proposée ne tient pas compte de la fragmentation de la biodiversité.

Pour toutes les raisons indiquées ci-dessus, le CNPN a donné un avis défavorable à la demande de dérogation déposée. Eure-et-Loir Nature s'associe pleinement à cet avis et regrette vivement de ne pas avoir été suffisamment associée au diagnostic préalable comme à la réflexion sur les mesures compensatoires à proposer.

Propositions formulées par l'association

- EURE ET LOIR NATURE demande que soient prises de vraies mesures concernant la protection des populations de chiroptères de la zone considérée. Des études plus fines sur l'utilisation de cette zone par les espèces de chiroptères doivent être menées afin de définir les réponses à apporter pour réduire au mieux l'impact des travaux et de l'ouvrage.
- L'association demande également une étude de faisabilité portant sur les passages à faune à réaliser. Au regard des connaissances dont dispose l'association, la réalisation d'au moins 2 passages aériens (oiseaux et chiroptères) et souterrains (petits mammifères et amphibiens) serait à étudier.
- Il serait particulièrement opportun de mettre à profit la réalisation des 8 bassins de rétention, prévus en prévoyant un aménagement écologique propice aux espèces des milieux aquatiques et humides (profil en pente douce afin de favoriser l'implantation de la flore).
- Un suivi de la faune, incluant les oiseaux, les chiroptères, les petits mammifères et les amphibiens doit être prévu pour mesurer quand l'ouvrage sera réalisé l'impact de l'aménagement, notamment au regard de la fragmentation des habitats qu'il induira. Ceci afin de prévoir à l'avenir des mesures permettant de réduire les effets négatifs qui pourraient être constatés.

Fait à Morancez, le 15 février 2019

Pour l'association,

Le Président,



Michel COHU

